

**AVIS D'UN RÈGLEMENT PROPOSÉ AU MONTANT DE 4 950 000 \$ AU CANADA
CONCERNANT LA CONSOMMATION DE CARBURANT DES VÉHICULES À ESSENCE AUDI,
BENTLEY, PORSCHE ET VOLKSWAGEN DES ANNÉES-MODÈLES 2013 À 2017 ADMISSIBLES**

Le présent avis pourrait avoir une incidence sur vos droits. – VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

Nous vous informons par les présentes d'un règlement proposé relativement à des actions collectives selon lesquelles il est allégué que les véhicules à essence Audi, Bentley, Porsche et Volkswagen mentionnés dans la grille ci-jointe et initialement vendus ou loués au Canada (les « véhicules admissibles ») sont équipés d'un logiciel de transmission qui fausse les données concernant la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre des véhicules admissibles, de sorte qu'en réalité, elles sont plus élevées que ce qui est annoncé.

Le règlement, s'il est approuvé par les Cours, prévoira, pour les membres du groupe, un dédommagement au titre des coûts de carburant supplémentaires. L'indemnité reçue par les membres du groupe serait prélevée sur le solde du montant de 4 950 000 \$ payé dans le cadre du règlement qui restera après la déduction des honoraires et des débours des avocats du groupe approuvés par les Cours (y compris les taxes) (les « frais de justice »), des frais d'administration et de répartition du montant du règlement ainsi que des sommes à payer au Fonds d'aide aux recours collectifs de l'Ontario.

Audiences d'approbation du règlement

Les audiences mentionnées ci-dessous qui auront lieu devant les Cours serviront à déterminer s'il y a lieu d'approuver ou non le règlement proposé et sont ouvertes au public (les « audiences d'approbation ») :

L'audience devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario aura lieu le 14 décembre 2020 à 10 h (HE).

L'audience devant la Cour supérieure du Québec aura lieu le 15 décembre 2020 à 9h30 (HE).

Qui est membre du groupe?

Par « membre du groupe » on entend toute personne physique ou morale qui réside actuellement au Canada ou aux États-Unis et qui, en date le 5 octobre 2020, est ou était propriétaire d'un véhicule admissible ou qui, par ailleurs, loue ou louait un véhicule admissible auprès de Volkswagen Finance, d'Audi Finance ou de Porsche Financial Services Canada (y compris PFSC GP, faisant des affaires sous le nom de Bentley Financial Services Canada).

Quelles options sont offertes aux membres du groupe?

1. **Ne rien faire pour le moment** : Si vous appuyez le règlement proposé, vous n'avez rien à faire pour le moment. En ne faisant rien, vous renoncez au droit de vous opposer au règlement et, si celui-ci est approuvé par les Cours, au droit d'intenter personnellement une poursuite relativement au logiciel susmentionné;
2. **Appuyer le règlement proposé ou s'y opposer au plus tard le 4 décembre 2020** : Les membres du groupe peuvent présenter un formulaire d'appui ou d'opposition au règlement proposé aux fins d'examen par les Cours

à l'occasion des audiences d'approbation, mais ils n'y sont pas obligés. Si vous souhaitez faire connaître les raisons de votre appui ou de votre opposition au règlement (y compris au sujet du montant de 4 950 000 \$ payé dans le cadre de celui-ci et de la répartition de ce montant), veuillez remplir le formulaire d'opposition/d'appui, que vous trouverez en ligne et pourrez téléverser à l'adresse www.VWFuelEconomySettlement.ca, ou veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli par la poste au plus tard le 4 décembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Renk v. Audi Canada Inc. et al, a/s RicePoint Administration Inc., P.O. Box 4454, Toronto Station A, 25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1.

- 3. La date limite pour vous exclure du règlement est le 4 décembre 2020.** Les membres du groupe qui s'excluent des actions collectives ne seront pas liés par le règlement ni ne pourront obtenir une part du montant du règlement, mais ils conserveront le droit reconnu par la loi d'intenter personnellement une poursuite. Pour vous exclure du règlement, veuillez remplir le formulaire d'exclusion que vous trouverez en ligne et pourrez téléverser à l'adresse www.VWFuelEconomySettlement.ca, ou veuillez envoyer ce formulaire dûment rempli par la poste au plus tard le 4 décembre 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Renk v. Audi Canada Inc. et al, a/s RicePoint Administration Inc., P.O. Box 4454, Toronto Station A, 25 The Esplanade, Toronto (Ontario) M5W 4B1. En outre, les membres du groupe résidant au Québec doivent envoyer le formulaire d'exclusion au Greffe de la Cour supérieure du Québec, Palais de Justice, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, Numéro de dossier 500-06-000828-166.

Les membres du groupe, sauf ceux qui se sont exclus du règlement, seront liés par celui-ci, s'il est approuvé par les Cours, y compris en ce qui a trait à la répartition du montant du règlement. Les membres du groupe devront présenter une réclamation accompagnée d'une preuve de propriété et/ou location de leur véhicule admissible pour recevoir un paiement. Des détails concernant le moment et la manière de présenter une réclamation seront fournis sur le site www.VWFuelEconomySettlement.ca.

Grille des véhicules admissibles et des paiements maximaux

Les paiements maximaux par véhicule prévoient une indemnité au titre des coûts de carburant supplémentaires pour une période de 96 mois à compter de la date de mise en service du véhicule admissible. Les paiements maximaux par véhicule sont établis en multipliant la différence entre la consommation moyenne de carburant initiale et la consommation moyenne de carburant recalculée (la « consommation combinée ») des véhicules admissibles par 1 666,67 km/mois, 96 mois, et un prix du carburant négocié de 1,35 \$/L, plus un paiement de fidélisation supplémentaire de 15 % pour tout inconfort subi par les membres du groupe.

Les membres du groupe qui ont un contrat de location en vigueur en date le 5 octobre 2020 ont droit à une indemnité couvrant la durée totale du contrat de location.

Les membres du groupe qui sont propriétaires de leur véhicule admissible en date le 5 octobre 2020 ont droit à une indemnité pour les mois pendant lesquels ils ont été propriétaires de leur véhicule admissible et/ou ont antérieurement loué ce véhicule, et ils pourraient avoir droit à une indemnité pour toute durée restante de la période de 96 mois.

Les membres du groupe qui ont loué leur véhicule admissible et dont le contrat de location a pris fin avant le 5 octobre 2020 et/ou qui ont acheté et vendu leur véhicule admissible avant le 5 octobre 2020 ont droit à un paiement établi en fonction du nombre de mois pendant lesquels ils ont été en possession du véhicule, jusqu'à concurrence d'un total de 96 mois.

Veuillez prendre note que l'indemnité versée aux membres du groupe dans le cadre du règlement sera établie au prorata, en fonction du nombre de membres du groupe participant au règlement, et correspondra, au maximum, au montant des paiements maximaux par véhicule. En raison de cette répartition proportionnelle, il ne sera pas possible d'estimer la valeur des paiements que chacun des membres du groupe recevra tant que toutes les réclamations n'auront pas été reçues et examinées.

Marque	Modèle	Moteur	Année-modèle	Consommation combinée initiale (L/100 km)	Consommation combinée recalculée (L/100 km)	Différence combinée (L/100 km)	Paiements maximaux par véhicule (\$ CAD)
Audi	A8L	6,3 L	2013	15,0	15,5	0,5	1 242,00 \$
Audi	A8L	6,3 L	2015	14,2	14,6	0,4	993,60 \$
Audi	A8L	6,3 L	2016	14,2	14,6	0,4	993,60 \$
Audi	RS7	4 L	2014	12,3	12,5	0,2	496,80 \$
Audi	RS7	4 L	2015	13,1	13,3	0,2	496,80 \$
Audi	RS7	4 L	2016	13,1	13,3	0,2	496,80 \$
Audi	S8	4 L	2013	12,6	12,8	0,2	496,80 \$
Audi	S8	4 L	2014	12,6	12,8	0,2	496,80 \$
Audi	S8	4 L	2016	12,6	12,8	0,2	496,80 \$
Bentley	Continental GT	4 L	2013	12,9	13,4	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Continental GT	4 L	2014	12,9	13,4	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Continental GT	4 L	2015	12,7	13,1	0,4	993,60 \$
Bentley	Continental GT	4 L	2016	12,7	13,1	0,4	993,60 \$
Bentley	Continental GT	4 L	2017	12,7	13,1	0,4	993,60 \$
Bentley	Continental GTC	4 L	2013	13,6	14,1	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Continental GTC	4 L	2014	13,6	14,2	0,6	1 490,40 \$
Bentley	Continental GT Cabriolet	4 L	2015	13,8	14,4	0,6	1 490,40 \$
Bentley	Continental GT Cabriolet	4 L	2016	13,8	14,4	0,6	1 490,40 \$
Bentley	Continental GT Cabriolet	4 L	2017	13,8	14,4	0,6	1 490,40 \$

Marque	Modèle	Moteur	Année-modèle	Consommation combinée initiale (L/100 km)	Consommation combinée recalculée (L/100 km)	Différence combinée (L/100 km)	Paiements maximaux par véhicule (\$ CAD)
Bentley	Flying Spur	6 L	2014	16,0	16,5	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Flying Spur	6 L	2015	16,0	16,5	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Flying Spur	4 L	2015	13,8	14,2	0,4	993,60 \$
Bentley	Flying Spur	6 L	2016	16,0	16,5	0,5	1 242,00 \$
Bentley	Flying Spur	4 L	2016	13,8	14,2	0,4	993,60 \$
Porsche	Cayenne	3,6 L	2013	12,3	12,6	0,3	745,20 \$
Porsche	Cayenne	3,6 L	2014	12,0	12,4	0,4	993,60 \$
Porsche	Cayenne	3,6 L	2016	11,5	11,8	0,3	745,20 \$
Porsche	Cayenne GTS	4,8 L	2013	13,9	14,4	0,5	1 242,00 \$
Porsche	Cayenne GTS	4,8 L	2014	13,8	14,4	0,6	1 490,40 \$
Porsche	Cayenne GTS	3,6 L	2016	12,6	12,8	0,2	496,80 \$
Porsche	Cayenne S	4,8 L	2013	13,0	13,3	0,3	745,20 \$
Porsche	Cayenne S	4,8 L	2014	12,9	13,2	0,3	745,20 \$
Porsche	Cayenne S	3,6 L	2015	12,0	12,2	0,2	496,80 \$
Porsche	Cayenne S	3,6 L	2016	12,0	12,2	0,2	496,80
Porsche	Cayenne Turbo S	4,8 L	2014	14,9	15,2	0,3	745,20 \$
Volkswagen	Touareg	3,6 L	2013	12,2	12,6	0,4	993,60 \$
Volkswagen	Touareg	3,6 L	2014	12,2	12,6	0,4	993,60 \$
Volkswagen	Touareg	3,6 L	2015	12,2	12,4	0,2	496,80 \$
Volkswagen	Touareg	3,6 L	2016	12,2	12,4	0,2	496,80 \$